

d'une motion à M. Le Préfet lui demandant de prendre en charge la lutte contre la prolifération du frelon asiatique.

- Dispositif d'atterrissage des hélicoptères de secours sur les stades :

Suite au démarchage d'une société auprès de diverses communes du territoire pour l'installation d'un dispositif d'atterrissage des hélicoptères de secours sur les stades, Le Président propose que ce dossier soit mis à l'ordre du jour du prochain comité de pilotage du Contrat Local de Santé afin d'obtenir une aide financière de l'Etat.

- Aides aux entreprises en difficulté (crise sanitaire) :

Suite au rejet par M. Le Préfet du dispositif d'aide proposé et porté par le Conseil Départemental de la Dordogne, l'association des maires du département souhaite mettre en œuvre un dispositif similaire en lien avec Initiatives Périgord. Les communautés de communes seront sollicitées pour participer à ce fonds d'aides à hauteur de 2.00 € par habitant.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, donne leur accord pour la mise en œuvre de ce dispositif pour lequel une participation de 2.00 € par habitant sera versée.

Décisions du Président

Projet Bureau d'Information Touristique et locaux d'enseignement à Salignac-Eyvigues :

- Attribution de la mission de contrôle technique à la société SOCOTEC pour un montant de 5 330.00 € H.T.
- Attribution de la mission SPS à la société DOMIELEC pour un montant de 1 951.00 € H.T.

Heure de fin de la séance : 20h30

Le secrétaire de séance,
Michel LAJUGIE



Le Président,
Patrick BONNEFON



PAYS DE FÉNELON
EN PÉRIGORD NOIR
Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

Compte rendu de la séance

Ouverture de la séance : 18 h 30

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : M. Michel LAJUGIE
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 22.10.2020 à l'unanimité

Présents : 30

Archignac : Alain Laporte / **Borrèze :** Thierry Chassaing / **Calviac en Périgord :** Jean Paul Ségalat, Jean-Louis Chupin, / **Carlux :** Michel Lemasson / **Carsac-Aillac :** Patrick Bonnefon, Patrick Treille, Jacques Hurtaud, Fabienne Jardel, , Sophie Lazzarini, / **Cazoulès :** Joël Barbery / **Jayac :** Francis Jagourd / **Nadaillac :** Jean Claude Veyssière / **Orliaguet :** Patrick Prugnaud / **Paulin :** Michel Mariel / **Peyrillac et Millac :** Ghislain Fourreaux / **Prats de Carlux :** Jean Michel Barreau, Nicole Labrot / **St Crépin Carluet :** Alain Vilatte, Annie Vergne-Rodriguez / **St Geniès :** Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / **St Julien de Lampon :** Huguette Villard, Didier Boyer / **Sainte Mondane :** Gilles Arpaillange / **Salignac-Eyvigues :** Stéphane Laurent Sécrestat, Benoît Bru, Isabelle Pestourie / **Simeyrols :** Jean Pierre Planche / **Veyrignac :** Lysette Gendre

Excusés : 2 : 1 pouvoir et 1 excusé

Carlux : André Alard

Peyrillac et Millac : Ghislain Fourreaux donne pouvoir à M. Joël BARBERY

L'an deux mille vingt, le dix décembre à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la Salle des fêtes de St Geniès, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

Les conseillers communautaires présents forment la majorité en exercice ;
M. Michel LAJUGIE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/12/2020

Budget principal : décision modificative n°2

- Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits suivants sur le budget principal :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Montant avant DM	Augmentation	Déduction	Montant après DM
020 – Dépenses imprévues	145 590.63 €		6 200.00 €	139 390.63 €
020 – Dépenses imprévues	145 590.63 €		6 200,00 €	139 390.63 €
011 – Charges à caractère général	628 300.00 €	4 200.00 €		632 500.00 €
615232 – Entretien et réparations réseaux	22 000.00 €	4 200.00 €		26 200.00 €
065 – Autres charges de gestion courante	945 806.01 €	2 000.00 €		947 806.01 €
6574 – Subventions aux associations	30 000.00 €	2 000.00 €		32 000.00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	Montant avant DM	Augmentation	Déduction	Montant après DM
020 – Dépenses imprévues	9 241,15 €		5 603,00 €	3 638,15 €

020 – Dépenses imprévues	9 241,15 €		5 603,00 €	3 638,15 €
16 – Emprunts et dettes	133 415,59 €	1 094,00 €		134 509,59 €
1641 – emprunts en euros	130 415,59 €	1 094,00 €		131 509,59 €
5005 - Voirie	300 000,00 €	4 509,00 €		304 509,00 €
2151 – réseaux de voirie	300 000,00 €	4 509,00 €		304 509,00 €

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la décision modificative N°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement ligne de Trésorerie

M. le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un contrat pour la mise à disposition d'une ligne de trésorerie a été signé en 2019 auprès de la Banque Postale. Ce contrat arrivant à échéance au 03 janvier 2021, il propose de le renouveler dans les conditions suivantes :

Montant	350 000 €
Durée	364 jours
Taux d'intérêt	0.680 %
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Base de calcul des intérêts	30 / 360
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Commission d'engagement	350.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Droit de timbrage/frais de dossier	Néant

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 26/11/2020 annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.
- Autorisent le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec La Banque Postale
- Autorisent le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget enfance et jeunesse : décision modificative n°1

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits suivants sur le budget annexe :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	Montant avant DM	Augmentation	Déduction	Montant après DM
011 – Charges à caractère général	96 950,00 €	2 616,00 €		99 566,00 €

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art 98, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service Public d'alimentation en eau potable (SIAEP du Périgord Est)

Monsieur le Président indique que ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fénélon pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service conformément à l'article L.1411-13.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adoptent le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service Public du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Périgord Est joint à la présente délibération.
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des délégués au syndicat mixte des eaux du Causse de Martel et de la vallée de la Dordogne

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes est adhérente au syndicat mixte des eaux du Causse de Martel et de la vallée de la Dordogne, par conséquent, il est nécessaire, conformément aux articles L 2121-33 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, de désigner les conseillers communautaires ou municipaux qui siégeront au sein de cet organisme. Considérant que les statuts de syndicat mixte des eaux du Causse de Martel et de la vallée de la Dordogne prévoit que la communauté de communes dispose de 2 sièges dont 1 titulaire et 1 suppléant ; (Commune de Borrèze)

Délibération

Les membres du conseil communautaire, après avoir procédé à la désignation de leurs représentants conformément à l'article L 22121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Désignent en tant que représentants de la communauté au sein du syndicat mixte des eaux du Causse de Martel et de la vallée de la Dordogne les conseillers communautaires et municipaux suivants :

Commune de Borrèze
Titulaire :
M. Thierry CHASSAING

Suppléant :
M. Alain LALBIAT

- Autorisent Le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Etudes de franchissement du Pas du Raysse :

Le président informe les membres du conseil communautaire de la désignation du bureau d'études ARTELIA pour mener les études pour la construction d'un ouvrage de franchissement

- Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique :

Le Président dresse le bilan des aides versées pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. 27 dossiers ont été déposés dont 24 ont été acceptées. La répartition géographique des bénéficiaires se concentrent sur les communes de : Carlux, Saint Julien de Lampon, Salignac-Eyvigues et Carsac-Aillac.

- Destruction des nids de frelons asiatiques :

Les communes sont confrontées à une prolifération des nids de frelons asiatiques et souhaitent pouvoir lutter ensemble pour réduire la présence de cet insecte ravageur pour les ruches d'abeille. Après divers échanges, les membres du conseil communautaire approuvent l'envoi

constructible du bourg inscrit dans sa carte communale. La municipalité poursuit plusieurs objectifs sur ce secteur central de la commune, à savoir ;

- assurer le maintien ou l'accueil d'activités économiques. Il s'agit plus particulièrement de favoriser la consolidation du tissu économique existant (notamment en matière commerciale) voire de le densifier au gré des opportunités. Pérenniser la présence des commerces dans le centre bourg et en diversifier l'offre est l'opération poursuivie.
- permettre le développement de l'habitat sur le bourg historique. Il est visé la densification du centre par l'aménagement de nouveau secteur d'habitat ou la remise sur le marché d'habitat ancien.
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti particulièrement dense sur le bourg. En prolongement des actions de réhabilitation de ce centre historique, l'opération projetée est la poursuite des actions de valorisation des édifices d'intérêt patrimonial sur le bourg.

Le bourg représente un site d'intérêt majeur pour la vitalité de la commune de Nadaillac. Aussi, il est important que la collectivité demeure prioritaire dans l'acquisition des biens sur ce secteur afin de consolider le dynamisme du bourg.

VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de l'urbanisme
VU la carte communale de Nadaillac approuvée par délibération du conseil municipal en sa séance du 08 avril 2009 et par arrêté préfectoral n°2009-096 du 9 juin 2009
VU les statuts de la communauté de communes Pays de Fénelon
CONSIDERANT que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation.
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Nadaillac d'instituer un droit de préemption urbain pour maintenir et développer la vitalité et l'attractivité du centre bourg.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- - Instituent un droit de préemption urbain sur une partie du secteur constructible de la carte communale du bourg dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé
- - Disent que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Nadaillac et au siège de la communauté de communes du Pays de Fénelon durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 – Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Périgord Noir

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art 98, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service Public d'alimentation en eau potable (SIAEP du Périgord Noir)

Monsieur le Président indique que ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service conformément à l'article L.1411-13.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adoptent le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service Public du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Périgord Noir joint à la présente délibération.
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 – Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Périgord Est

60636 – vêtements de travail	00,00 €	80,00 €		80,00 €
60632 – fournitures petit équipement	3 500,00 €	2 000,00 €		5 500,00 €
615221 – entretien bât publics	00,00 €	336,00 €		336,00 €
61551 – entretien matériel roulant	1 000,00 €	200,00 €		1 200,00 €
67 – Charges exceptionnelles	00,00 €	90,00 €		90,00 €
673 – titres annulés exercices antérieurs	00,00 €	90,00 €		90,00 €
023 – Virement à la section investissement	15 004,66 €	4 480,00 €		19 484,66 €
023 – virement à la section investissement	15 004,66 €	4 480,00 €		19 484,66 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	Montant avant DM	Augmentation	Déduction	Montant après DM
74 – Dotations, subventions, participations	70 000,00 €	7 186,00 €		77 186,00 €
7478 – autres organismes	70 000,00€	7 186,00 €		77 186,00 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES	Montant avant DM	Augmentation	Déduction	Montant après DM
21 – Immobilisations corporelles	25 804,66 €	13 000,00 €	12 000,00 €	26 804,66 €
21782 – Matériel de transport	12 000,00 €		12 000,00 €	00,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	13 000,00 €		25 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES	Montant avant DM	Augmentation	Déduction	Montant après DM
13 – subventions d’investissement	11 800,00 €		3 480,00 €	8 320,00 €
1388 - Autres	11 800,00 €		3 480,00 €	8 320,00 €
021 – Virement de la section fonctionnement	15 004,66 €	4 480,00 €		19 484,66 €
021 – virement de la section de la section de fonctionnement	15 004,66 €	4 480,00 €		19 484,66 €

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la décision modificative N°1 du budget annexe ENFANCE JEUNESSE telle que présentée ci-dessus,
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Pistes Cyclables : décision modificative n°1

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits suivants sur le budget annexe :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	Montant avant DM	Augmentation	Déduction	Montant après DM
-------------------------	------------------	--------------	-----------	------------------

011 – Charges à caractère général	26 912,67 €	2 120,00 €		29 032,67 €
615231 – Entretien, réparations voirie	10 564,19 €	1 400,00 €		11 964,19€
6156 - Maintenance	00,00 €	720,00 €		720,00 €
023 – Virement section investissement	29 597,41 €		2 120, 00€	27 477,41 €
023 – Virement section investissement	29 597,41 €		2 120,00 €	27 477,41 €

INVESTISSEMENT RECETTES	Montant avant DM	Augmentation	Déduction	Montant après DM
021 – Virement de la section de fonctionnement	29 597,41 €		2 120,00 €	27 477,41 €
021 – virement de la section de fonctionnement	29 597,41 €		2 120,00 €	27 477,41 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	Montant avant DM	Augmentation	Déduction	Montant après DM
21 – Immobilisations corporelles	4 077,69 €		1 000,00 €	3 077,69 €
2135 – installations, agencements aménagements des constructions	4 077,69 €		1 000,00 €	3 077,69 €
23 – Immobilisations en cours	4 877,41 €		1 635,00 €	3 242,41 €
2315 – installations, matériel outillage techniques	4 877,41 €		1 635,00 €	3 242,41 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	20 642, 31 €	515,00 €		21 157,31 €
1641 – Emprunts en euros	20 642, 31 €	515,00 €		21 157,31 €

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la décision modificative N°1 du budget annexe PISTES CYCLABLES telle que présentée ci-dessus,
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Logements intergénérationnels St Rome : décision modificative n°1

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits suivants sur le budget annexe :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Montant avant DM	Augmentation	Déduction	Montant après DM
21 – Immobilisations corporelles	00,00 €	170 000,00 €		170 000,00€
21318 – autres bâtiments publics	00,00 €	170 000,00 €		170 00,00 €

- L'agence régionale de la santé a assorti son avis favorable d'une indication sur les cohabitations parfois difficiles habitat/activités pouvant être à l'origine de nuisances. Elle préconise une vigilance quant aux choix d'installation d'activités sur le secteur
- La DDT a émis des réserves sur la rédaction de l'article 2 de la zone AU qui pourrait générer des difficultés d'application de la règle par le service instructeur et conduire à une consommation foncière excessive.

Le 27 juin 2019, le Conseil communautaire du Pays de Fénelon a fixé les modalités de mise à disposition du public pour le dossier de modification simplifiée. Le dossier complet, comprenant notamment les différents avis recueillis, a été mis à disposition des habitants du 19 aout 2019 au 20 septembre 2019 inclus, avec un registre visant à recueillir les observations et propositions du public. Le dossier a également pu être consulté sur le site internet de la communauté de communes du Pays de Fénelon.

Plusieurs contributions ont été consignées, à savoir :

- Une demande de modification des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6 des zones UB et UC). L'administrée fait part des problèmes rencontrés pour un projet de construction dont la finalité a été empêchée par cet article
- Une demande de déplacement d'un emplacement réservé numéroté 7. L'administré propose de transférer cet emplacement réservé à surface équivalente sur une autre parcelle
- Une demande de la Mairie de Carlux qui souhaite le retrait d'emplacements réservés afin de permettre le développement d'activités économiques

Compte tenu les différentes observations recueillies et les avis communiqués par les personnes publiques associées, des adaptations mineures du projet sont apportées. Celles-ci s'inscrivent en conformité avec l'objectif ayant conduit à la prescription d'une modification simplifiée, à savoir le réajustement de dispositions réglementaires problématiques, et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU.

A la suite de cet exposé, le Président propose au conseil communautaire d'approuver la modification n°3 simplifiée du PLU de Carlux.

VU le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Fénelon

VU le Code de l'Urbanisme

VU la délibération du conseil municipal de Carlux approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en sa séance du 09 avril 2009

VU la délibération du conseil municipal de Carlux approuvant la modification n°1 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en sa séance du 19 juillet 2013

VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Fénelon approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en sa séance du 12 avril 2018

VU l'arrêté du président de la communauté de communes du Pays de Fénelon du 06 aout 2018 prescrivant la modification n°3 simplifiée du PLU de Carlux

VU les avis des personnes publiques associées

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Fénelon fixant les modalités de mise à disposition du public, du dossier de modification n°3 simplifiée en sa séance du 27 juin 2019

CONSIDÉRANT que les avis formulés par les personnes publiques associées justifient quelques modifications

CONSIDÉRANT que les résultats de la mise à disposition justifient des adaptations mineures avec en particulier l'ajustement des dispositions réglementaires UB 6 et UC6.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> PREND ACTE du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU

> modification simplifiée du PLU

> AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente décision et à signer l'ensemble des documents relatif à ce dossier.

Institution d'un droit de préemption urbain sur la commune de Nadaillac

Monsieur le Président explique que la commune de Nadaillac a sollicité la communauté de communes du Pays de Fénelon afin de mettre en place un droit de préemption urbain sur une partie du secteur

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1. de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Julien de Lampon ayant pour objectif d'étendre le zonage Ut sis au lieu-dit « Le Mondou » en remplacement du zonage A existant
2. de définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - > Mise à disposition d'un registre de concertation ouvert dans la Mairie de Julien de Lampon, disponible aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation, avec la mise à disposition du public des études et des documents liés à cette révision,
 - > Durant la période d'ouverture du registre, les administrés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations, qui seront annexées au registre, à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes :
 - par voie postale à « Communauté de communes du Pays de Fénelon – 1, Place de la Mairie - 24590 SALIGNAC EYVIGUES »
 - par voie électronique à accueil@paysdefenelon.fr
 - > Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage (Mairie de Julien de Lampon, Communauté de communes), ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.paysdefenelon.fr/>)
3. de confier, le cas échéant, la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision allégée du PLU de Julien de Lampon à un prestataire de services
4. d'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations concernant la révision allégée du PLU de Julien de Lampon
5. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.
6. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans la mairie de Julien de Lampon concernée durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Modification n°3 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carlux : Bilan de la mise à disposition et approbation

DECIDE d'approuver le projet de Monsieur le Président rappelle la prescription, par arrêté en date du 06 aout 2018, d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carlux. Ce Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 09 avril 2009. Depuis, il a fait l'objet de 2 procédures de modification (dont une simplifiée), pour adapter le document aux évolutions législatives qui se sont succédées et aux problématiques soulevées par l'application du PLU.

Une troisième procédure de modification, à modalité simplifiée, a été engagée, dans le respect des conditions énoncées par les articles L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, pour adapter quelques dispositions réglementaires applicables. Le projet de modification simplifiée a été notifié pour avis aux personnes publiques associées (PPA) par courrier daté du 2 mai 2019 et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Nouvelle-Aquitaine en date du 19 avril 2019.

Les avis déclinés ci-après ont été réceptionnés en retour :

- La chambre d'agriculture de la Dordogne, le conseil départemental de la Dordogne, l'institut national de l'origine et de la qualité, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne ou la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n'ont pas formulé de remarques particulières ou se sont déclarés favorables

INVESTISSEMENT RECETTES	Montant avant DM	Augmentation	Déduction	Montant après DM
16 – Emprunts et dettes	330 000,00 €	170 000,00 €		500 000,00 €
1641 – Emprunts en euros	330 000,00 €	170 000,00 €		500 000,00 €

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la décision modificative N°1 du budget annexe LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS ST ROME telle que présentée ci-dessus,
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Indemnités de confection de budget à la Trésorière adjointe 2020

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret N° 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté en date du 16 septembre 1983, il appartient au conseil communautaire de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de confection de budget en faveur des receveurs municipaux et syndicaux. Aussi, il propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer pour l'année 2020 à la trésorière adjointe une indemnité de confection de budget de 45.73 €.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le montant de l'indemnité à verser à la trésorière adjointe,
- Chargent le Président de procéder aux versements de cette indemnité qui sera imputée à l'article 6225 du budget général
- Autorisent le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrat de projets territoriaux : abandon subvention Bureau Information Touristique

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de l'obtention de subventions de l'Etat concernant le projet de restructuration du Bureau d'Information Touristique de Salignac-Eyvigues à hauteur de 50% du coût du projet soit 48 142.80 € au titre de la DETR et 62 027.84 € au titre de la DSIL. A cela s'ajoutera une subvention du Conseil Régional de 35 % soit 66 458.00 € dans le cadre du contrat pour la Nouvelle Organisation Territoriale du Tourisme (Projet NOTT)

Dans ces conditions et afin de respecter un plafond de subvention fixé réglementairement à 80%, le Président propose de ne plus solliciter de subvention au titre du contrat de projets territoriaux signé avec le Conseil Départemental de la Dordogne.

L'abandon de cette aide, permettra de soutenir d'autres projets communautaires ou communaux.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donnent leur accord pour abandonner la subvention départementale destinée au financement du projet de restructuration du Bureau d'Information touristique
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrat de projets territoriaux : demande de subvention logements intergénérationnels St Rome

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes s'est engagé dans la réalisation de 20 logements conventionnés sur le site de l'ancienne maison de retraite de Carsac-Aillac. Il précise que ce projet peut bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre du contrat de projets territoriaux. Il propose donc de solliciter une aide sur la base du plan de financement prévisionnel ci-après :

LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS ST ROME		Maitrise d'ouvrage :		CCPF
Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES	Taux

Travaux	2 100 000,00 €	ETAT DETR	525 000,00 €	18%
Ingénierie	211 700,00 €	ETAT DSIL	525 000,00 €	18%
VRD	147 800,00 €	DEPARTEMENT CPT	248 400,00 €	9%
Acquisition foncière	170 000,00 €	EUROPE		0%
Etudes topo, réseaux divers	174 000,00 €	REGION ENERGIE	120 000,00 €	4%
AMO	50 000,00 €	AUTOFINANCEMENT/PRÊT	1 435 100,00 €	50%
TOTAL	2 853 500,00 €	TOTAL	2 853 500,00 €	

- Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Autorisent le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de projets territoriaux
 - Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrat de projets territoriaux : demande de subvention aménagements extérieurs logements intergénérationnels St Rome

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre du contrat de projets territoriaux pour l'aménagement des abords des 20 logements conventionnés qui seront créés sur le site de l'ancienne maison de retraite de Carsac-Aillac. Ce projet consiste en l'aménagement paysager des espaces publics situés en proche proximité du bâtiment afin d'y réaliser des espaces verts de qualité dans lesquels viendront s'intégrer des espaces partagés tels que des jardins potagers ou des espaces de jeux de plein air.

Il propose donc de solliciter une aide sur la base du plan de financement prévisionnel ci-après :

LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS ST ROME	Maitrise d'ouvrage :	CCPF
AMENAGEMENT DES ABORDS		

Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES	Taux
Travaux	148 000.00 €	ETAT DETR	44 400,00 €	30%
		ETAT DSIL	0.00 €	0%
		DEPARTEMENT CPT	37 000,00 €	25%
		AUTOFINANCEMENT/PRÊT	66 600,00 €	50%
TOTAL	148 000.00 €	TOTAL	148 000.00 €	

- Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Autorisent le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de projets territoriaux
 - Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrat de projets territoriaux : demande de subvention ALSH de St Geniès

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes que le centre de loisirs situé sur la commune de Saint Geniès est installé dans la salle des fêtes communale. Cette organisation n'est pas sans poser de difficultés d'utilisation et le Président propose d'étudier la possibilité de transférer le centre de loisirs dans des bâtiments modulaires qui seraient installés sur un terrain appartenant à la commune de Saint Geniès à proximité du terrain de sport.

Il propose dans un premier temps et pour une première tranche de travaux de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de Projets Territoriaux sur la base du bilan de financement suivant :

Modification des statuts du SICTOM du Périgord Noir

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la modification des statuts du SICTOM du Périgord Noir approuvée par le conseil syndical lors de sa séance du 25 septembre 2020. La modification porte sur la modification de l'article 5 traitant de la composition du comité syndical pour lequel une précision est apportée quant à l'origine géographique des délégués.

Le président propose d'adopter cette modification

- Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuvent la modification des statuts du SICTOM du Périgord Noir annexé aux présentes.
 - Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Prescription d'une procédure de révision allégée du PLU de Saint-Julien de Lampon et définition des modalités de concertation

Monsieur le Président expose au conseil le projet d'évolution du PLU de la commune de Saint Julien de Lampon. Un courrier de Madame le Maire, daté du 3 novembre 2020, précise l'objet de cette demande auprès de la communauté de communes. L'objectif de la commune de Saint Julien de Lampon est d'accompagner le développement d'une structure d'hébergement touristique classée en UT. Aussi, il est proposé de modifier aux abords de ce site, localisé sur le secteur du « Mondou », le zonage A (Agricole) actuel.

M. le Président rappelle que conformément au code de l'urbanisme (L153-31 et suivants), le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque l'EPCI « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

- En l'espèce, il s'agit de réduire une zone agricole sans qu'il soit porté atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD du PLU de Saint Julien de Lampon dispose notamment dans sa partie 3 « structurer l'urbanisation dans un cadre de développement durable » l'objectif de pérenniser et développer des équipements et activités spécifiques sur le territoire communal (« pérenniser les activités de loisirs et de tourisme en lien avec la Dordogne »). Une procédure de révision allégée du PLU semble donc indiquée pour apporter des évolutions sur le secteur du « Mondou ». Celle-ci impliquera :
- la définition des modalités de concertation
 - la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle-Aquitaine, eu égard la présence d'un site Natura 2000 sur la commune de Saint Julien de Lampon (site n°FR7200660 « La Dordogne »)
 - la saisine de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Dordogne) eu égard la réduction d'une zone agricole
 - la saisine du Préfet de la Dordogne afin d'obtenir une dérogation au principe d'urbanisation limitée, en application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme
 - l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (L153-34 du code l'urbanisme)
 - la réalisation d'une enquête publique

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'Urbanisme
- VU les statuts de la communauté de communes Pays de Fénelon
- VU la délibération du conseil municipal de Saint Julien de Lampon approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 24 septembre 2013
- VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Fénelon approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Julien de Lampon en date du 22 septembre 2017

CONSIDERANT que l'objet unique de la révision consiste à l'extension d'une zone Ut sans remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Saint-Julien de Lampon

Il propose par conséquent de procéder au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.
Délibération

- Les membres du conseil communautaire :
- Vu le procès-verbal de l'élection des membres du conseil d'administration du CIAS annexé à la présente délibération ;
 - Vu le résultat du scrutin, à l'unanimité,
 - Approuvent la composition du conseil d'administration du CIAS du Pays de Fénelon s'agissant des membres élus ci-après :

Président : M. Patrick BONNEFON
Membres du conseil d'administration :

MME LAZZARINI	SOPHIE
MR TREILLE	PATRICK
MR BARBERY	JOEL
MR VEYSSIERE	JEAN-CLAUDE
MR FOURREAUX	GHISLAIN
MME LABROT	NICOLE
MME VERGNE-RODRIGUEZ	ANNIE
MR LAJUGIE	MICHEL
MR BRU	BENOIT
MME PESTOURIE	ISABELLE
MR PLANCHE	JEAN-PIERRE
MME GENDRE	LYSETTE

Désignation de membres au sein des commissions thématiques

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire fait part de la démission de Mme Léna GAUTHIER et de M. Jonathan PIJEAUD du conseil municipal de la commune de Salignac-Eyvigues et par conséquent de la nécessité de les remplacer dans les différentes commissions thématiques où ils siégeaient.

- Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir procédé aux opérations de désignation des membres des commissions thématiques pour lesquelles un siège était vacant, à l'unanimité, désignent les personnes suivantes :
- Commission économie : M. Benoit BRU, conseiller communautaire, en qualité de suppléant
 - Commission voirie : M. Gilbert DUMONT, conseiller municipal, en qualité de titulaire
 - Commission petite enfance : Mme Stéphanie CESSAC, conseillère municipale, en qualité de suppléante
 - Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un représentant au sein du SIAEP Périgord Est

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire fait part de la démission de M. Jonathan PIJEAUD du conseil municipal de la commune de Salignac-Eyvigues et par conséquent de la nécessité de le remplacer au sein du SIAEP du Périgord Est où il siégeait.

- Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir procédé aux opérations de désignation de leur représentant conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Désignent en tant que représentant de la communauté de communes au sein du SIAEP du Périgord Est le conseiller municipal suivant :
Commune de Salignac-Eyvigues :
 - Suppléant : M. Jonathan ROUSSET
 - Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CENTRE DE LOISIRS SAINT GENIES		Maitrise d'ouvrage :		CCPF
Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES	Taux
Travaux	400 000.00 €	ETAT DETR	69 000,00 €	15%
Ingénierie	60 000.00 €	ETAT DSIL	0,00 €	0%
		DEPARTEMENT CPT	115 000.00 €	25%
		CAF	184 000.00 €	40%
		AUTOFINANCEMENT/PRÊT	92 000.00€	20%
TOTAL	460 000,00 €	TOTAL	460 000.00 €	

- Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Autorisent le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de projets territoriaux
 - Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrat de projets territoriaux : demande de subvention projet salle culturelle de Carsac-Aillac

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire de la demande de la commune de Carsac-Aillac afin d'obtenir une subvention au titre du Contrat de Projets Territoriaux pour son projet de salle culturelle. Cette aide portera sur une deuxième tranche de travaux qui concernera l'aménagement des espaces extérieurs du bâtiment et l'acquisition de matériel scénique.
Le montant total des investissements s'élève à la somme de 75 271.40 € H.T. pour lequel est sollicité une subvention de 25 % soit 18 817.85 €.
Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à émettre un avis sur cette demande.

- Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Emettent un avis favorable à l'inscription de cette 2^{ème} tranche de travaux de la salle culturelle de Carsac-Aillac au Contrat de projets territoriaux au titre de la fongibilité ;
 - Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Programme Life Nature Rivière Dordogne : Contrat de progrès avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne

- Le Président rappelle qu'EPIDOR, en partenariat avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, des communes, dont Carsac-Aillac, et la communauté de communes du Pays Fénelon, a été lauréat du programme européen LIFE pour la rivière Dordogne. Les principaux objectifs de ce projet sont :
- Améliorer l'état écologique des milieux naturels et des habitats sur 280 km de rivière et contribuer au renforcement du patrimoine naturel européen ;
 - Renforcer les politiques et les dispositifs de gestion des milieux naturels de la vallée de la Dordogne ;
 - Développer la prise de conscience, la motivation et l'implication des acteurs de la vallée de la Dordogne en faveur de la conservation des habitats et des espèces ;
 - Développer des méthodes et des savoir-faire utilisables pour continuer les actions après le projet, les répliquer dans d'autres territoires et les transposer dans d'autres contextes.
 - Ceux-ci se déclinent selon les objectifs opérationnels suivants :
 - Mobilisation et coopération avec les partenaires techniques, les socio-professionnels et les collectivités locales ;

- Stratégies et programmes d'actions à long terme pour optimiser la gestion des milieux naturels : maîtrise foncière (181 ha), gestion sédimentaire, approvisionnement en végétaux locaux ;
- 16 chantiers de restauration de sites dégradés : 10 bras morts, 4 anciennes gravières pressenties, 2 secteurs de berges dégradés ;
- 14 chantiers de restauration de sites de reproduction de poissons migrateurs : 12 frayères à saumons, 2 frayères d'aloses et de lamproies ;
- Suivis scientifiques ;
- Valorisation des retours d'expériences, dissémination et actions pédagogiques ;
- Évaluation des impacts socio-économiques du projet sur le territoire.

Afin de concrétiser ces différentes actions, l'agence de l'eau apportera son soutien financier à hauteur de 2,2 millions d'euros sur la période 2020-2026.

En ce qui concerne la communauté de communes et les communes partenaires, ce soutien financier se concrétisera par une aide à l'acquisition de terrains à enjeux à hauteur de 20 % d'une dépense prévisionnelle de 270 110.00 € soit 55 022.00 €, auxquels viendront s'ajouter des fonds européens à hauteur de 60 % soit 162 066.00 €. La somme résiduelle à charge des collectivités sera de 55 022.00 €. L'agence de l'eau propose donc aux partenaires de signer un contrat de progrès pour finaliser l'obtention de ces aides.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les termes du contrat de progrès annexé aux présentes et autorisent le Président ou son représentant à le signer ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Programme Life Nature Rivière Dordogne : Convention partenariat avec Epidor

Le Président rappelle qu'EPIDOR, en partenariat avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, des communes, dont Carsac-Aillac, et la communauté de communes du Pays Fénelon, a été lauréat du programme européen LIFE pour la rivière Dordogne. Les principaux objectifs de ce projet sont :

- Améliorer l'état écologique des milieux naturels et des habitats sur 280 km de rivière et contribuer au renforcement du patrimoine naturel européen ;
- Renforcer les politiques et les dispositifs de gestion des milieux naturels de la vallée de la Dordogne ;
- Développer la prise de conscience, la motivation et l'implication des acteurs de la vallée de la Dordogne en faveur de la conservation des habitats et des espèces ;
- Développer des méthodes et des savoir-faire utilisables pour continuer les actions après le projet, les répliquer dans d'autres territoires et les transposer dans d'autres contextes.
- Ceux-ci se déclinent selon les objectifs opérationnels suivants :
- Mobilisation et coopération avec les partenaires techniques, les socio-professionnels et les collectivités locales ;
- Stratégies et programmes d'actions à long terme pour optimiser la gestion des milieux naturels : maîtrise foncière (181 ha), gestion sédimentaire, approvisionnement en végétaux locaux ;
- 16 chantiers de restauration de sites dégradés : 10 bras morts, 4 anciennes gravières pressenties, 2 secteurs de berges dégradés ;
- 14 chantiers de restauration de sites de reproduction de poissons migrateurs : 12 frayères à saumons, 2 frayères d'aloses et de lamproies ;
- Suivis scientifiques ;
- Valorisation des retours d'expériences, dissémination et actions pédagogiques ;
- Évaluation des impacts socio-économiques du projet sur le territoire.

Dans le cadre de ce programme global, la communauté de communes aura pour objectif de faire l'acquisition de parcelles incluses dans les périmètres à enjeux : ancienne gravière de Gaule, ancienne gravière de Carlux, Borgne de la Dame, Presqu'île de Calviac.

L'enveloppe financière pour réaliser ces acquisitions a été fixée à 150 299.00 € pour laquelle la communauté de communes apportera une contribution de 30 059.00 €, l'agence de Adour-Garonne 30 059.00 € et l'union Européenne 90 180.00 €.

Le Président propose d'approuver cette convention ainsi que les objectifs assignés à la communauté de communes et les contributions financières qui s'y rattachent.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de la convention annexées aux présentes et autorisent le Président ou son représentant à la signer
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention paquet Energie-Climat avec le SDE 24

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a signé pour la période 2015-2020, une convention avec le SDE 24 pour répondre aux enjeux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Ce partenariat avait pour objectif de répondre aux enjeux de la transition énergétique et permettait aux communes de bénéficier notamment des conseils des services du SDE24 en matière d'étude énergétique et de production d'énergie renouvelable et de l'obtention de certificats d'économie d'énergie. Cette convention arrivant à échéance, le Président propose de la renouveler pour la période 2021-2023. La participation annuelle de la communauté de communes pour bénéficier de ces services, s'élèvera à la somme de 3 900.00 €

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de la convention et autorisent le Président ou son représentant à la signer
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire la nécessité de renforcer momentanément les services administratifs à compter du mois de janvier 2021. Pour faire face à cet accroissement d'activité, il propose de renforcer les effectifs en référence à l'article 3-1° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'emploi nécessaire est le suivant :

- 1 ingénieur territorial sur la base maximale de 35h00 par semaine

L'agent contractuel sera recruté sur le grade d'ingénieur territorial pour une période de 12 mois maximum allant du 1er janvier 2021 au 30 juin 2022. Sa rémunération sera établie au maximum par référence à l'indice brut terminal du grade de recrutement. Il assurera principalement des missions liées, au développement économique, à la mise en œuvre d'un service d'instruction des autorisations d'occupation des sols, à la contractualisation avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental. Il devra justifier d'un diplôme de niveau 6 minimum lié à la gestion et au développement des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :

- Approuvent le recrutement d'un agent contractuel pour les motifs et dans les conditions susvisées,
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Election des membres du Conseil d'Administration du CIAS

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire fait part de la démission de Mme Léna GAUTHIER du conseil municipal de la commune de Salignac-Eyvigues et par conséquent de la vacance d'un siège au sein du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale.

Cependant, n'ayant pas de candidat en réserve pour la remplacer, il y a lieu de procéder à nouveau à l'élection de l'ensemble des représentants du conseil communautaire qui siégeront au conseil d'administration du CIAS.